Politique de l'école en matière de RGPD

Le Règlement général pour la Protection des données personnelles est d'application dans l'UE depuis le mois de mai 2018. Il succède à la loi « Loi vie privée » de 1992. Ce règlement européen met l'accent sur la responsabilité des acteurs, s'appuie sur un principe de transparence et a pour ambition de susciter la confiance entre les responsables des traitements et les personnes concernées, c'est-à-dire tout citoyen.

Le RGPD est né du besoin impérieux de protéger davantage les personnes physiques à l'égard des traitements de leurs données personnelles à l'heure ou la numérisation et Internet font exploser les risques d'utilisations malveillantes. Nos données personnelles sont trop souvent utilisées, voire mêmes volées à des fins de lucre ou pour manipuler nos opinions.

La protection des jeunes et enfants qui nous sont confiés est au cœur de notre métier. La confidentialité est un principe que les enseignants connaissent et appliquent avec beaucoup de rigueur. Il ne viendrait jamais à l'idée d'une école de revendre les données de ses élèves. Ces principes étaient d'application dans notre secteur bien avant qu'arrivent la loi « Vie privée » et le RGPD.